



## SURVEILLANCE GÉNÉRALE

# MOBILISATION DE LA SUGE

## LA DIRECTION CONTRAINTE À DES ANNONCES SIGNIFICATIVES

**Découlant des deux rassemblements de la SUGE en décembre dernier, des groupes de travail étaient actés par la direction ? précisant que leur objectif était d'apporter des réponses concrètes aux revendications exprimées par les cheminots.**

**Si certaines réponses vont dans le bon sens, il reste malgré tout du chemin à parcourir !**

À l'occasion du 1<sup>er</sup> groupe de travail du 10 janvier 2019, aucune proposition n'était formulée, la direction de la sûreté ne semblait toujours pas prendre conscience du contexte de fort mécontentement dans le service. Lors de la rencontre du 25 janvier 2019, elle affichait une attitude raisonnablement plus constructive en annonçant différentes mesures sur la rémunération et le déroulement de carrière.

Parmi ces mesures, certaines sont immédiatement applicables, d'autres devraient l'être dans les semaines à venir.

- ✓ **Création de 20 qualifications D opérationnelles** (et par déclinaison 20 qualifications C supplémentaires) venant s'ajouter aux 60 qualifications D opérationnelles (et 60 qualifications C) attribuées lors de la commission de notation 2018 et obtenues lors du rassemblement des agents de la SUGE, à l'appel de la CGT, en mars 2017.
- ✓ **Valorisation du cadre d'organisation** faisant évoluer le nombre de qualifications D de 470 (en 2018) à 518 auxquelles s'ajouteront les + 20 qualifications D au terme des notations 2019.
- ✓ **Mise en place d'un REX** après la commission de notation de mars 2019 avec l'objectif d'observer l'équilibre du déroulement de carrière entre les agents IDF et ceux de la province. Sur le constat qui pourrait être fait, des mesures correctives devraient être apportées lors des prochaines opérations de notation (NAC 2019, commission 2020).

Ces mesures, bien qu'insuffisantes, vont dans le sens des revendications que porte la CGT sur le déroulement de carrière à la SUGE en permettant la promotion de 80 qualifications D et C sur les exercices de notations 2018 et 2019. Également, la valorisation du cadre d'organisation, même si cette mesure ne produira aucun effet dans l'immédiat, vient modifier significativement le ratio de qualification B sur C/D et laisse entrevoir d'autres perspectives de promotion à la SUGE (l'objectif fixé étant de diminuer le nombre de qualifications B au profit des qualifications C et D)

- ✓ **Augmentation de + de 10 % du montant de l'IPCA, soit 20 euros brut** (environ 16 euros net) de l'Indemnité Complémentaire de Port d'Armes (ICPA). Cette 1<sup>ère</sup> augmentation de l'ICPA depuis sa création en 2005 constitue une avancée vers la revendication que porte la CGT (augmentation des indemnités de port d'armes et leur intégration dans la prime de travail, celle-ci revêtant un caractère liquidable que les IPA/ICPA n'ont pas dans le calcul pour la pension de retraite). Cette augmentation de 10% est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



- ✓ **Création d'une nouvelle indemnité d'un montant de 20 euros brut journalier.** Cette nouvelle indemnité, applicable à partir de septembre 2019, est selon la direction, une réponse aux contraintes d'éloignement. Elle devrait être perçue par chaque agent envoyé en mission opérationnelle et dès la 1ère nuit passée en dehors de son domicile familial. Pour la CGT, cette indemnité venant se rajouter aux allocations de déplacement déjà existantes, doit être calculée sur le(s) journée(s) de travail (et non pas sur les RP pris sur place. La CGT sera vigilante afin que cette mesure ne vienne pas en réalité compenser partiellement le nouveau système de remboursement aux frais réels pour les déplacements effectués par les cheminots de la SUGE.
- ✓ **Pénibilité :** la direction annonce son intention de modifier le contenu de l'emploi repère SUGE permettant ainsi d'intégrer la totalité des emplois jusqu'à présent exclue de la mesure (agents SEF, CAPEM...).
- ✓ **Effets d'habillement :** valorisation des points « tenue » pour l'achat de vêtements pour les agents opérant essentiellement en tenue civile (VTT). Concrètement, les points de la tenue seront modifiés en euros (de l'ordre de 200 euros annuels). La direction annonce également le remboursement des effets personnels détériorés des agents de la SUGE, ponctuellement en mission en civil, lors d'interpellation. Ces deux mesures feront l'objet d'un référentiel d'appui (RA) qui en précisera les modalités.
- ✓ **Accord agression spécifique sûreté :** Après l'échec des discussions (voulu par la direction) de septembre 2018, la direction de la sûreté annonce la mise en place prochaine de 4 bilatérales sur le sujet. Ces bilatérales seront (désormais) pilotées par la directrice de la sûreté et/ou du directeur de la SUGE avec l'objectif d'octroyer de nouveaux droits pour les cheminots du service.
- ✓ **Mesures d'accompagnement de fin de carrière :** la direction précise que des discussions sont engagées avec les activités afin de permettre une mobilité inter-métier pour les agents souhaitant exploiter leurs compétences sûreté en dehors de la SUGE avec le maintien de l'IPA/ICPA. Cette annonce est une 1ère réponse à la demande portée par la CGT et exprimée notamment lors d'une audience en octobre 2018. Elle pourrait concerner les agents volontaires (+ de 50 ans et au moins 20 ans d'ancienneté à la SUGE).

En complément de ces annonces, une dernière réunion de travail se tiendra le mercredi 30 janvier prochain au cours de laquelle la direction devrait acter de nouvelles propositions. Seront abordés entre autres les sujets suivants : création d'une indemnité de modification intempestive de changement de service, les horaires de prise de service, les GPT, les RU ainsi que les travaux territoriaux sur la programmation en DZS.

Pour la CGT, la direction doit se saisir de ce dernier groupe de travail pour faire de réelles annonces sur le sujet de l'amélioration des conditions de travail. L'humain ne peut pas être sans arrêt la variable d'ajustement en réponse aux sollicitations de dernière minute, qui plus lorsque celles-ci ne revêtent aucun caractère d'urgence ou de circonstances accidentelles et inopinées. L'application de la réglementation ne se monnaie pas !

La CGT invite tous les cheminots de la SUGE à venir renforcer le rapport de force créé ces dernières semaines. Ce n'est qu'en élevant ce rapport de force que d'autres annonces pourront venir s'ajouter à celles déjà obtenues.

**La CGT, ses élu(e)s et militant(e)s restent à la disposition des cheminots de la SUGE pour échanger sur les annonces faites par la direction de la sûreté, et décider avec eux, et à partir de l'analyse qu'ils en feront, des suites à engager pour satisfaire l'ensemble des revendications.**